

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 12 novembre 2018, à 20 h.

Présences :

Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Sandra Stéphanie Clavet
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2018

2018-453

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 après y avoir retiré les sujets suivants :

2018-464 Autorisation au trésorier - Signature - Gestion des comptes, emprunts et placements

2018-469 Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local

CONSULTATIONS PUBLIQUES

2 Dérogation mineure - 266, rue des Cheminots

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

3 Dérogation mineure - Avenue Curé-Maisonbasse

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

4 Dérogation mineure - 47-619, boulevard Taché Ouest

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

- 5 Dépôt par le trésorier des états comparatifs des revenus et des dépenses conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- 6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 8 novembre 2018
- 7 Dépôt de la liste datée du 8 novembre 2018 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes
- 8 Dépôt du registre daté du 9 novembre 2018 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

RÉSOLUTIONS

- 9 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2018

2018-454

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2018. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

- 10 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2018

2018-455

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 octobre 2018 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

- 11 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny

2018-456

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer M. Marc Langlois, conseiller municipal du district numéro 6, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 13 novembre 2018 et se terminant le 11 novembre 2019.

De nommer également M. Marc Langlois à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

De remplacer en conséquence la résolution numéro 2017-425 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

D'autoriser le maire, M. Rémy Langevin, ou le maire suppléant, M. Marc Langlois, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler; balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Langlois et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Marc Langlois, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

12 Confirmation de contributions à divers organismes

2018-457

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 2 350 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Brigade scolaire de Montmagny	Subvention d'opérations 2018-2019	02-290-01-973	250 \$
Le Trait d'Union	Activité de sensibilisation à la prévention du suicide « Je nage pour la vie » - Remboursement d'une partie des frais de location de la piscine Guylaine Cloutier - Le 6 avril 2019	02-701-11-973	300 \$ soit 60 % de la facture totale Payable sur présentation de la facture acquittée
Club de golf de Montmagny	Académie de golf junior Optimiste - Saison 2019	02-701-92-992 (Année 2019)	1 000 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de paiement de diverses dépenses du Conseil municipal

2018-458

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 11 255,91 \$ se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Chambre de commerce de Montmagny	Achat de 5 cartes - Cocktail prestige Desjardins - Le 16 novembre 2018 à Montmagny	02-110-00-351	475,00 \$
Tourisme Chaudière-Appalaches	Adhésion pour l'année 2019	02-110-00-494	1 293,47 \$
Union des municipalités du Québec	- Adhésion pour l'année 2019	02-110-00-494	6 814,26 \$
	- Inscription de 3 membres du Conseil municipal aux assises annuelles - Du 9 au 11 mai 2019 à Québec	02-110-00-455	2 673,18 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

14 Établissement du prix payable pour le transport de neiges usées - Hiver 2018-2019

2018-459

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny requiert les services de transporteurs privés lors des opérations d'enlèvement des neiges usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le prix qu'elle doit payer pour ces transports de neiges en vrac qui seront effectués au cours de l'hiver 2018-2019;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'établir à 1,59 \$ par mètre cube le prix payable par la Ville de Montmagny à tous les transporteurs dont elle requiert les services pour le transport de neige en vrac ramassée dans les rues et places publiques sur son territoire pendant la saison hivernale 2018-2019, sans égard à la distance parcourue. Ce tarif peut toutefois être révisé vers le 15 février 2019 en fonction du prix du carburant alors en vigueur, et ce, selon un calcul basé sur le prix de la moyenne mensuelle pour la période du 1er octobre 2018 au 31 janvier 2019.

De transmettre copie de la présente résolution aux transporteurs de neiges de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Abolition d'un poste syndiqué Col blanc d'agent de bureau – Gestion documentaire et mise à jour de l'organigramme administratif

2018-460

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abolir le poste syndiqué régulier temps plein « Agent de bureau – Gestion documentaire », à compter de la présente résolution.

De mettre à jour et remplacer l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Nomination de nouveaux membres et reconduction d'un mandat - Comité Santé/Mieux-Être

2018-461

CONSIDÉRANT que les membres du comité Santé/Mieux-Être, selon ses règles constitutives, sont nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres composant ce comité est échu et que des postes sont vacants;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mesdames Annie Turgeon et Manon Garant de même que Messieurs Jérôme Raby et Marc Plamondon à titre de membres du Comité Santé Mieux/Être de la Ville de Montmagny jusqu'au 30 avril 2019, conformément aux règles constitutives de ce comité.

De reconduire le mandat de Madame Nancy Gauthier au sein dudit comité pour la même période.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité Santé Mieux/Être de même qu'à la directrice des ressources humaines et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation à la Grande guignolée des médias - Activité de financement « Stop payant »

2018-462

CONSIDÉRANT que les organisateurs de l'événement La Grande Guignolée des médias désirent à nouveau cette année tenir une activité de type « stop payant » le jeudi 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser les organisateurs de l'événement La Grande Guignolée des médias à tenir une activité de financement de type « Stop payant », de 6 h à 10 h, le jeudi 6 décembre 2018, aux intersections suivantes, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des couvertures d'assurance responsabilité civile nécessaires :

- Intersection boulevard Taché Est / avenue de la Fabrique ;
- Intersection boulevard Taché Ouest / chemin des Poirier ;
- Intersection 4e Rue / 6e Avenue.

De transmettre copie de la présente résolution à La Grande Guignolée des médias, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation de fermetures temporaires de rues – Démolition d'un bâtiment et installation d'un décor lumineux au centre-ville

2018-463

CONSIDÉRANT que l'entreprise Terrassement Giguère inc. doit procéder à des travaux de démolition de l'immeuble situé au 96, avenue de la Gare;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité cette entreprise demande à la Ville de fermer certaines rues à la circulation pour la durée des travaux.

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture de la rue Saint-Thomas entre l'avenue Saint-Magloire et l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue Saint-Louis, le samedi 17 novembre 2018, de 7 h à 13 h, pour permettre à l'entreprise Terrassement Giguère inc. de procéder à la démolition de l'immeuble situé au 96, avenue de la Gare. L'entreprise doit être dotée des couvertures d'assurances nécessaires pendant la durée des travaux.

D'autoriser également la fermeture de la rue Saint-Jean-Baptiste Est de l'hôtel de ville à l'avenue Sainte-Marie, le vendredi 16 novembre 2018, de 7 h à 12 h, pour permettre à l'entreprise Usinage TLC - Groupe TD de procéder à l'installation d'un décor lumineux au centre-ville. L'entreprise doit être dotée des couvertures d'assurances nécessaires pendant la durée des travaux.

D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement à ces endroits et selon le croquis fourni.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Terrassement Giguère inc., à Usinage TLC - Groupe TD, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation au trésorier - Signature - Gestion des comptes, emprunts et placements

2018-464

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

20 Autorisation de signature de l'entente avec le Tableau indicateur International 2010 inc. - Aréna

2018-465

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente à intervenir avec l'entreprise Tableau indicateur International 2010 inc. établissant les modalités de gestion d'un tableau indicateur et publicitaire qui sera situé sur le mur côté nord-est de l'aréna, propriété de la Ville, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à Tableau indicateur International 2010 inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

21 Reconduction du contrat de poly chlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6)

2018-466

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de poly chlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2019;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de poly chlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2019, au prix unitaire de 0.332 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2018-017.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Adjudication de contrat - Location d'une niveleuse sans opérateur - Hivers 2018-2019, 2019- 2020 et 2020-2021

2018-467

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la location d'une niveleuse sans opérateur pour les hivers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, un seul fournisseur a présenté une offre, soit Nortrax Québec inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Nortrax Québec inc. le contrat de location d'une niveleuse sans opérateur pour les trois prochains hivers, au prix de 115 \$ / heure pour l'année 2018-2019, 117 \$ / heure pour l'année 2019-2020 et 119 \$ / heure pour l'année 2020-2021, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Nortrax Québec inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Amendement à la résolution 2018-437 - Demande d'aide financière au MAMOT – Programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018

2018-468

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajouter à la résolution 2018-437 que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Montmagny s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local

2018-469

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

25 Cession de bâtiment - 160, boulevard Taché Est - Corporation de développement communautaire Ici-Montmagny-L'Islet

2018-470

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De céder à la Corporation de Développement Communautaire ICI-Montmagny-L'Islet un bâtiment situé sur une partie du lot 2 613 892 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

Que cette cession soit consentie sans contrepartie.

Que cet acte soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Nathalie Dubé, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de cession, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Nathalie Dubé, notaire.

26 Motion - 10e Édition des Semaines de l'économie sociale

2018-471

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De souligner la 10^e Édition des semaines de l'économie sociale qui a lieu du 5 au 15 novembre 2018 et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à prendre connaissance des activités qui auront lieu durant ces 10 jours.

De transmettre copie de la présente résolution à la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches.

27 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 77, avenue de la Gare – Portes et fenêtres

2018-472

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 octobre 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 77, avenue de la Gare;

Il est proposé M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement des trois portes d'entrée et de cinq fenêtres au 77, avenue de la Gare. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 198, rue du Manoir – Fenêtres

2018-473

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 octobre 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 198, rue du Manoir;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement de quatre fenêtres du côté ouest de la maison en PVC blanc de type à battant et munies de carreaux ou de croisillon ou d'une imposte à carreaux du bâtiment sis au 198, rue du Manoir. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 Dérogation mineure - 266, rue des Cheminots

2018-474

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 266, rue des Cheminots visant à diminuer la somme des marges latérales de 6 mètres à 4,15 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 266, rue des Cheminots visant à diminuer la somme des marges latérales de 6 mètres à 4,15 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 Dérogation mineure - Avenue Curé-Maisonbasse

2018-475

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement formulée pour l'avenue Curé-Maisonbasse visant à diminuer la largeur de la rue de 15 mètres à 9,50 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de lotissement 1200 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement formulée pour l'avenue Curé-Maisonbasse visant à diminuer la largeur de la rue de 15 mètres à 9,50 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de lotissement 1200 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 Dérogation mineure - 47-619, boulevard Taché Ouest

2018-476

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 47-619, boulevard Taché Ouest visant à autoriser l'implantation d'un cabanon dans la cour avant situé à 0,86 mètre de la limite avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 47-619, boulevard Taché Ouest visant à autoriser l'implantation d'un cabanon dans la cour avant situé à 0,86 mètre de la limite avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone Cb-33 et d'agrandir la zone CcM-15

2018-477

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone Cb-33 et d'agrandir la zone CcM-15.

33 Adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone Cb-33 et d'agrandir la zone CcM-15

2018-478

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone Cb-33 et d'agrandir la zone CcM-15.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Intervention des membres du conseil

Période de questions

34 Levée de la séance

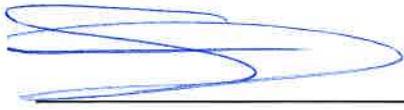
2018-479

Il est proposé par M. Bernard Boulet

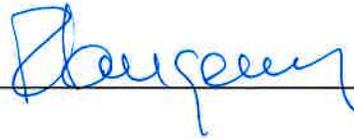
Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, à 20 h 45.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018.



MAIRE

